

Le personnel de la cantine doit systématiquement informer le jour même le Président du RSI de tout comportement inadapté au bon déroulement du repas.

A la suite de deux avertissements écrits (points rouges), l'information sera relayée aux membres du Bureau.

L'enfant et ses parents seront convoqués pour être informés de la décision collégiale prise par les membres de l'association.

L'entretien se déroulera en présence de membres du bureau et de membres du personnel.

Les décisions prises pouvant aller d'une **exclusion temporaire de la cantine (au troisième « point rouge »)** pour une période déterminée, voir une **exclusion définitive (quatrième point rouge)** pour les cas les plus graves ou en cas de manquement du règlement à répétition.

Le personnel doit également faire remonter l'information auprès du Directeur de l'école qui pourra reprendre le problème avec l'enfant et la classe si besoin.

Le Directeur de l'école sera informé de la décision finale.

**9** - L'intervention des parents dans les locaux de la cantine pendant les heures de repas, est interdite, sauf cas de force majeure.

**10** - En cas d'**absence, les repas ne sont pas défalqués** à l'exception des absences programmées, ou, en cas de sortie scolaire, si les familles prévoient le pique-nique.

L'absence programmée (hospitalisation, départ en vacances pendant la période scolaire) doit être signalée à l'association par mail ([rsi.chailletablier@gmail.com](mailto:rsi.chailletablier@gmail.com)) **au plus tard 15 jours à l'avance.**

**11** - Le personnel de restauration n'est pas habilité à donner des médicaments.

**12** - Pour le bon fonctionnement des cantines, il sera demandé aux élèves une participation à la desserte des tables.

**13** - Pour les familles qui ont adhéré au prélèvement automatique mensualisé, celui-ci sera présenté chaque mois à terme échu, aux alentours du 12.

Toute demande de paiement par chèque ou espèces doit se faire par une lettre manuscrite remise à l'un des membre de l'association, vous recevrez une carte de paiement dans le cartable de votre enfant avec la somme à payer sous 8 jours.

Pour tout paiement non encaissé avant le 15 du mois, le protocole suivant est mis en place :

- rappel oral
- relance écrite avec accusé de réception 15 jours plus tard informant que le dossier est transmis à l'huissier de justice de l'association. Le paiement d'une pénalité de 10 € auxquels s'ajouteront des frais de retard (10% de la somme due à la première relance écrite) sera exigé. De plus, les frais de procédure seront à la charge de la famille.

**14** - Pour les enfants devant suivre un régime alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), établi sur décision médicale, devra être signé conjointement entre les parents et le RSI.

Si l'enfant apporte entièrement son panier repas sur le site de restauration, **une participation financière de 1 € par jour de repas pris sur le site** sera demandée (participation aux frais de personnel de restauration et mise à disposition des locaux).

**15** - Les enfants déjeunant de façon occasionnelle doivent s'inscrire afin de commander leurs repas auprès de leurs écoles respectives au plus tard le mardi pour la semaine suivante sous réserve d'inscription au préalable.

**16** – Pour les familles inscrivant les enfants en urgence au dernier moment et ayant rempli la fiche d'inscription précédemment (l'urgence étant évaluée par la responsable des commandes au niveau du RSI), les enfants pourront déjeuner à la cantine.

Le repas sera facturé avec une majoration de 0,50 € par rapport aux tarifs présentés dans l'article 6.

**17** – En cas d'intempérie ou de grève (le service est assuré) : prévenir au plus tôt et prévoir l'accompagnement aller et retour du ou des enfant(s) par un adulte sinon le ou les enfant(s) sera(ont) raccompagné(s) à l'école respective.

**18**- Pour tout changement (déménagement, changement d'adresse, changement bancaire, etc...) , les adhérents doivent informer le RSI par mail : [rsi.chailletablier@gmail.com](mailto:rsi.chailletablier@gmail.com)